D123/22 Point n°21

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RERS

PRESENTS :
Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Isabelle DELORD

D123/22 Point n°21

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RERS

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande de subvention formulée par l'association,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La volonté de l'association RERS de mettre en exergue les talents de lilasiens lors d'ateliers mis en place pendant le week-end de la journée sans voitures

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Attribue une subvention d'un montant de 400 € (quatre cents euros) à l'association RERS

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville de l'année correspondante

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et publiée.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Délibération votée par :
Voix pour 33
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300456-20221003-D123-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 06 OCT. 2022
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.